

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

**N° VA\_DEL2024\_39**

**Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique d'éducation à soutenir les actions mises en œuvre par les associations des parents d'élèves, les foyers socio-éducatifs, les associations en relation avec l'enseignement et les coopératives scolaires des écoles publiques de Villeneuve d'Ascq.

Un crédit de 41 100 € a été inscrit au budget 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

La Ville attribue une dotation aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires. Certaines écoles ont souhaité acquérir des supports pédagogiques spécifiques à leur fonctionnement. Il est donc proposé d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de ces écoles sur la base de 4,20 €/élève. Ces sommes seront déduites de la dotation initiale.

Il est également proposé d'attribuer des subventions aux associations de parents d'élèves afin de mettre en place des activités ludiques et festives, une subvention à la Délégation départementale de l'Éducation nationale afin de soutenir ses actions, ainsi qu'une subvention au foyer socio-éducatif du collège Molière afin de soutenir ses projets culturels et l'organisation de temps forts pour la vie du collège.

Après instruction des demandes déposées par les associations,

**Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 25 mars 2024, il est proposé aux membres du conseil de valider les subventions reprises en annexe pour un montant de 21 931 €.**

**Imputation comptable : 65748 213 4110**

**Politiques publiques (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public, 15.2.1 Enseignement secondaire, 15.3.4 Soutien aux projets d'école**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202466-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

**SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**  
**EFFECTIFS 2024**  
**4,20 par élève**

<b>Titulaire du compte bancaire</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant</b>
OCCE Ecole Elémentaire Joséphine Baker	163	685 €
OCCE Ecole Maternelle Joséphine Baker	104	437 €
OCCE Ecole Primaire Louise de Bettignies	212	890 €
OCCE Ecole Primaire Publique Calmette	140	588 €
OCCE Ecole Primaire Camus	88	370 €
OCCE Ecole Maternelle Camus	47	197 €
OCCE Ecole Primaire Chateaubriand	153	643 €
OCCE Groupe Scolaire Cézanne	134	563 €
OCCE Ecole Primaire Chopin	106	445 €
OCCE Ecole Maternelle Chopin	72	302 €
OCCE Ecole René clair	197	827 €
OCCE Ecole Maternelle Boris vian	49	206 €
ASS PMC EDUC ACTION	162	680 €
OCCE Ecole Maternelle Curie	99	416 €
OCCE Ecole Elémentaire Paul fort	111	466 €
OCCE Ecole Maternelle Paul Fort	67	281 €
OCCE Ecole Primaire Anatole France	142	596 €
OCCE Ecole Maternelle Jean Jaurès	89	374 €
OCCE Ecole Elémentaire La Fontaine	288	1 210 €
OCCE Ecole Maternelle La Fontaine	160	672 €
OCCE Ecole Elémentaire Mermoz	141	592 €
OCCE Ecole Maternelle Publique Mermoz	110	462 €
OCCE Ecole Elémentaire Pablo Picasso	188	790 €
OCCE Elémentaire Prévert	143	601 €
OCCE Ecole Elementaire RAMEAU	151	634 €
OCCE Ecole Maternelle Saint Exupéry	55	231 €
COOPERATIVE Scolaire Augustin Thierry	61	256 €
OCCE Ecole Maternelle Van der Meersch	69	290 €
OCCE Ecole Elémentaire Verhaeren	224	941 €
OCCE Ecole Maternelle Jules Verne	84	353 €
OCCE Ecole Primaire Verlaine	246	1 033 €
	<b>4055</b>	<b>17 031 €</b>

<b>DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT</b>		
<b>ACTION :3.1 : ENSEIGNEMENT PUBLIC</b>		
Nom de l'association	imputation	subvention allouée
Ape Groupe Scolaire Calmette	65748.213.4110	300 €
Association de Parents d'élèves FCPE Groupe Scolaire Chopin	65748.213.4110	300 €
Ape Groupe Scolaire Camus	65748.213.4110	300 €
Conseil de Parents des écoles Jean Jaurès	65748.213.4110	300 €
Ape Picasso	65748.213.4110	300 €
Ape la Fontaine	65748.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves Primaire Toulouse Lautrec	65748.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves du Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie	65748.213.4110	300 €
Ape Association Autonome des Parents d'élèves du Groupe Scolaire Jacques Prévert	65748.213.4110	300 €
Délégation Départementale de l'Éducation Nationale	65748.213.4110	1 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 900 €</b>

<b>DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT</b>		
<b>ACTION :2.1 : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b>		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
FSE du Collège Poquelin Molière	65748.213.4110	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 €</b>